

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/CAN/3

3 février 1997

(97-0397)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF  
AUX PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Questions des ETATS-UNIS au CANADA<sup>2</sup>

A la troisième réunion du Comité, la délégation des Etats-Unis a posé les questions ci-après au sujet de la notification présentée par le Canada au titre de l'article 7:3 de l'Accord.<sup>1</sup>

(Réf. Partie VII de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation)

- Réponse 5, page 17: Qui décide qu'un article est "*rare sur les marchés mondiaux ou au Canada*"?
- Réponse 17, page 19: Veuillez donner un exemple de "*circonstances très particulières*" et de "*conditions spéciales*" dont la délivrance d'une licence peut être assortie.
- Produits laitiers, réponse 6, page 20: Veuillez expliquer comment le reliquat du contingent tarifaire applicable au yogourt est attribué aux "*importateurs qui en font la demande*". Qui est habilité à demander une licence? Tous ceux qui en font la demande obtiennent-ils une licence? Quels sont les critères de qualification? A propos du contingent tarifaire applicable à la crème épaisse en 1995/96, veuillez expliquer comment "*les attributions sont en priorité distribuées aux importateurs disposant de circuits de distribution bien établis*". S'agit-il d'importateurs traditionnels? Ont-ils obtenu une licence pour le même article l'année précédente? Si ce n'est pas le cas, comment le Canada décide-t-il qui est qualifié en tant qu'importateur "*disposant de circuits de distribution bien établis*"? Quel type de preuve est exigé pour établir qu'un importateur qui fait une demande de licence dispose d'un circuit de distribution pour ce produit? Des normes sont-elles publiées à cet égard?
- Produits laitiers, réponse 6.III, page 20: Veuillez indiquer comment et quand il est décidé qu'un contingent attribué l'année précédente est sous-utilisé? Que signifie l'expression "*normalement réduite*"? Des exceptions sont-elles prévues en cas de circonstances particulières et, dans l'affirmative, s'appliquent-elles aux importations de poulets, de dindes, d'oeufs, d'oeufs à couver et de poussins (de poulets à rôti)?
- Viandes de boeuf et de veau, réponse 6, page 26: Il est indiqué que les différents titulaires de parts du contingent tarifaire sont informés de leurs attributions, qui sont calculées d'après leurs importations au cours de "*périodes récentes*". Veuillez donner des explications sur les périodes considérées.

<sup>1</sup>G/LIC/N/3/CAN/1.

<sup>2</sup>Voir les points convenus par le Comité des licences d'importation (G/LIC/M/4, paragraphes 5, 6, 9 et 10).